

MÉMORANDUM D1-8-3

En résumé

Ottawa, le 7 juillet 2000

OBJET

EXAMENS DES COURTIERS EN DOUANE

Ce mémorandum a été révisé afin d'éclaircir les exigences et les procédures de l'examen et de refléter les changements à la structure de l'examen et au système de notation.

OBJET

EXAMENS DES COURTIERS EN DOUANE

Ce mémorandum contient des renseignements sur l'examen **d'admissibilité** et l'examen **de compétences professionnelles** des courtiers en douane qui sont administrés conformément à l'article 15 du *Règlement sur l'agrément des courtiers en douane*.

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Le *Règlement sur l'agrément des courtiers en douane* exige que toute personne désirant exercer les fonctions de courtier en douane doit faire la preuve de ses connaissances des politiques et procédures relatives à l'importation et l'exportation de marchandises. Pour ce faire, elle doit réussir l'examen **d'admissibilité** ou **de compétences professionnelles** administrés par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Pour obtenir tout renseignement sur les critères auxquels doivent satisfaire les courtiers en douane, consultez le mémorandum D1-8-1, *Agrément des courtiers en douane*.

Administration et fréquence des examens

2. Les examens sont administrés dans chaque région au moins une fois l'an, et les candidats peuvent demander par écrit de passer l'examen au site d'examen de leur choix.
3. Un avis par écrit est affiché dans tous les bureaux de l'ADRC environ 60 jours avant la date à laquelle les examens ont lieu.
4. Les candidats doivent prendre à leurs charges toutes les dépenses engagées pour participer à l'examen. Ils doivent fournir des photos d'identité avant l'administration de l'examen. En outre, les candidats doivent apporter leurs propres calculatrices.

Examen d'admissibilité

5. L'examen d'admissibilité est conçu pour les personnes désirant le statut de « personne autorisée » et qui ont l'intention d'obtenir un emploi de courtier en douane dans le bureau d'une entreprise de courtage en douane titulaire d'un agrément.
6. Les candidats qui désirent passer cet examen doivent remplir le formulaire L55, *Demande d'examen des courtiers en douane* (dont vous trouverez un exemplaire à l'annexe A). Ce formulaire doit être présenté en deux exemplaires au bureau local de l'ADRC, au plus tard 30 jours avant l'examen. Les demandes reçues après cette date ne seront pas acceptées.
7. La demande doit être accompagnée de droits non remboursables de 25 \$ sous la forme d'un chèque libellé au nom du Receveur général du Canada.
8. L'examen d'admissibilité est administré en deux sessions de questions à choix multiples, tenues le même jour, d'une durée totale de quatre heures. L'annexe B donne une liste des domaines de connaissance qui feront l'objet de chaque examen.

9. Les candidats doivent obtenir une note de passage de 60 % à l'examen d'admissibilité.

Examen de compétences professionnelles

10. L'examen de compétences professionnelles est conçu pour les personnes désirant avoir le statut de « professionnel » et qui ont l'intention de faire une demande d'agrément en tant que particulier (seul propriétaire) ou pour le compte d'une entreprise, en tant qu'agent autorisé.

11. Les candidats doivent réussir l'examen d'admissibilité des courtiers en douane avant d'être autorisés à se présenter à l'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane.

12. Les candidats qui désirent passer l'examen de compétences professionnelles doivent remplir le formulaire L55, *Demande d'examen des courtiers en douane* (dont vous trouverez un exemplaire à l'annexe A). Ce formulaire doit être présenté en deux exemplaires à un bureau de l'ADRC, au plus tard 30 jours avant l'examen. Les demandes reçues après cette date ne seront pas acceptées.

13. Toute demande doit être accompagnée de droits non remboursables de 100 \$ sous la forme d'un chèque libellé au nom du Receveur général du Canada.

14. L'examen de compétences professionnelles est administré en deux sessions tenues le même jour, d'une durée totale de cinq heures. Les questions sont à choix multiples, mais des questions à développement peuvent également être posées. L'annexe B fournit une liste des domaines de connaissance qui feront l'objet de chaque examen.

15. Les candidats doivent obtenir une note de passage de 60 % à l'examen de compétences professionnelles.

Résultats d'examen

16. Les résultats sont envoyés par courrier à chaque candidat, environ quatre semaines après la date de l'examen.

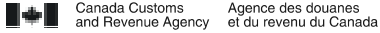
17. En réussissant ces examens, les candidats démontrent qu'ils ont les connaissances requises par le *Règlement sur l'agrément des courtiers en douane*. Toutefois, la seule réussite aux examens **ne veut pas** dire qu'une personne peut être considérée comme un « courtier en douane ». Le titre « courtier en douane » est réservé aux personnes qui sont autorisées à exercer des fonctions en vertu d'un agrément de courtier en douane et qui ont été reconnues par l'ADRC comme ayant satisfait à tous les critères réglementés permettant d'exercer les fonctions de courtier en douane, tel que stipulé dans le *Règlement sur l'agrément des courtiers en douane*.

Renseignements supplémentaires

18. Toute correspondance relative à l'administration des examens des courtiers en douane doit être envoyée à l'adresse suivante :

Programmes d'agrément des courtiers et des comptes-garanties
Division des processus d'importation
Agence des douanes et du revenu du Canada
Ottawa ON K1A 0L5

ANNEXE A



**To be presented in duplicate
À présenter en double**

**APPLICATION FOR CUSTOMS BROKERS EXAMINATION
DEMANDE D'EXAMEN DES COURTIER EN DOUANE**

Indicate language of choice for exam.
Indiquez la langue préférée lors de l'examen.

English
Anglais

French
Français

Protected when completed
Note: The information provided on this form is collected for the purpose of maintaining a record of applications and is protected under the provisions of the *Privacy Act*. The form is stored in the personal information bank, applications for customs brokers licence record **RC PPU 026**.

Protégé une fois rempli
Nota : Les renseignements fournis sur ce formulaire sont recueillis dans le but de tenir un dossier des demandes et sont protégés par les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le formulaire est conservé dans le fichier de renseignements personnels concernant les demandes de licence des courtiers en douane **RC PPU 026**.

● **Please type or print.
Veuillez dactylographier ou écrire en caractère d'imprimerie.**

Customs office - Bureau de douane

I hereby apply to take the qualifying examination / l'examen d'admissibilité in accordance with the *Customs Brokers Licensing Regulations*.
Je fais la demande afin de passer professional examination / l'examen professionnel conformément au *Règlement sur l'agrément des courtiers en douane*.

If applying for the professional examination, please provide the date on which you passed the qualifying examination:
En faisant la demande pour l'examen professionnel, veuillez donner la date à laquelle vous avez réussi l'examen d'admissibilité : _____

Last name - Nom de famille	Given name - Prénom	Initial - Initiale	Date of birth - Date de naissance
			Y - A M D - J
Residential address - Adresse du domicile		Telephone nos. - N ^{os} de téléphone	
		Residential - Résidence	
Postal code - Code postal		Office - Bureau	
Mailing address (if different from above) - Adresse postale (si elle diffère de l'adresse indiquée ci-dessus)		Fax - Télécopieur	
Postal code - Code postal			
Signature of applicant - Signature du demandeur		Date (Y- A / M / D - J)	
Notes :		Nota :	
(1) The required fee must accompany the application.		(1) Les frais exigés doivent accompagner la demande.	
(2) The application must be filed with the chief officer of customs no less than 30 days prior to the examination.		(2) La présente demande doit parvenir à l'agent en chef des douanes au moins 30 jours avant la date de l'examen.	

Do not use this area - N'inscrivez rien ici

Examination fee of \$ _____ has been collected.
Les frais d'examen de \$ _____ ont été perçus.

Dans ce formulaire, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.



ANNEXE B

DOMAINES DE CONNAISSANCE ABORDÉS DURANT LES EXAMENS DES COURTIERS EN DOUANE

Examen d'admissibilité

1. Les candidats à l'examen d'admissibilité sont évalués selon leur connaissance des politiques et procédures ayant trait à l'importation et à l'exportation des marchandises, y compris :
 - a) les dispositions de la *Loi sur les douanes*, du *Tarif des douanes*, de la *Loi sur l'accise*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*;
 - b) les règlements, politiques et procédures de l'ADRC relatifs à la déclaration et à la mainlevée des marchandises et à la déclaration en détail et au paiement des droits de douane;
 - c) les lois administrées par l'ADRC pour le compte d'autres ministères du gouvernement, en ce qui a trait à l'importation et à l'exportation des marchandises.

Examen de compétences professionnelles

2. Les candidats à l'examen de compétences professionnelles sont évalués selon leur connaissance des politiques et procédures relatives à l'importation et à l'exportation des marchandises, y compris :
 - a) les dispositions de la *Loi sur les douanes*, du *Tarif des douanes*, de la *Loi sur l'accise*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*;
 - b) les règlements, politiques et procédures de l'ADRC relatifs à la déclaration et à la mainlevée des marchandises et à la déclaration en détail et au paiement des droits de douane;
 - c) les lois administrées par l'ADRC pour le compte d'autres ministères du gouvernement, en ce qui a trait à l'importation et à l'exportation des marchandises;
 - d) les règlements de l'ADRC régissant l'établissement et l'exploitation de bureaux de courtiers en douane et leur relation avec l'ADRC;
 - e) les pratiques générales en matière de comptabilité d'entreprise.

Renvois aux mémorandums D

3. Les renvois suivants aux mémorandums D sont fournis pour vous aider à vous préparer pour les examens :

Agrément des courtiers, Exigences en matière de facturation, Garanties	Série D1
Déclaration	Série D3
Entrepôts (d'attente et en douane)	Série D4
Secteur postal (voir aussi série D8; série D17)	Série D5
Remboursements	Série D6
Drawbacks	Série D7
Remises, Importations temporaires	Série D8
Classement tarifaire	Série D10

Traitements tarifaires, Règle d'origine, Utilisation ultime, Marquage	Série D11
Établissement de la valeur	Série D13
<i>Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI)</i>	Série D14
Déclaration en détail, Mainlevée	Série D17
Autres ministères	Série D19
Exportations	Série D20

4. Vous pouvez aussi obtenir des copies de la *Loi sur les douanes*, du *Tarif des douanes*, de la *Loi sur l'accise*, de la *Loi sur la taxe d'accise*, de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* et des directives de l'ADRC en vous adressant à :

Les Éditions du gouvernement du Canada
45, boulevard Sacré-Coeur
Pièce 1309A
Hull QC K1A 0S9

Téléphone : (819) 956-4802
Sans frais : 1 800 635-7943

RÉFÉRENCES

BUREAU DE DIFFUSION –

Programmes d'agréments des courtiers et des comptes-garanties
Division des processus d'importation
Direction de la politique et de la coordination opérationnelles

RÉFÉRENCES LÉGALES –

Loi sur les douanes, article 9
Règlement sur l'agrément des courtiers en douane, article 15

DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE –

7638-1

CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » –

D1-8-3, le 7 mars 1997

AUTRES RÉFÉRENCES –

D1-8-1

Les services fournis par l'Agence des douanes et du revenu du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

Ce mémorandum a l'approbation du commissaire des douanes et du revenu.